

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CHATEAUROUX

PALAIS DE JUSTICE
36000 CHATEAUROUX
TEL Registre Commerce 02.54.34.06.26
TEL Audience 02.54.34.36.77

SAVIB 36
route de la Châtre
36000 Châteauroux

V/REF :
N/REF : 87 B 155 / 2008-A-303

Le Greffier du Tribunal de Commerce CHATEAUROUX certifie qu'il a reçu le 26/02/2008,

P.V. d'assemblée du 27/12/2007
- Modification de la composition du conseil d'administration

P.V. du conseil d'administration du 27/12/2007
- Changement du président du CA et directeur général

Concernant la société

SAVIB 36
Société anonyme
route de la Châtre
36000 Châteauroux

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-303 le 26/02/2008

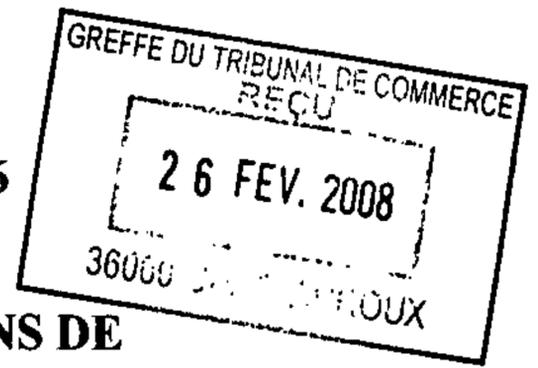
R.C.S. CHATEAUROUX 342 734 506 (87 B 155)

Fait à CHATEAUROUX le 26/02/2008,

Le Greffier

*Copie certifiée
conforme à l'original*

SAVIB 36
Société Anonyme
au capital de 500 000 euros
Siège social : Route de La Châtre
36000 CHATEAUROUX
RCS : CHATEAUROUX 342.734.506



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 DECEMBRE 2007**

L'an deux mil sept,
Le 27 décembre,
A 14 heures,

Les actionnaires de la société SAVIB 36, société anonyme au capital de 500 000 euros, divisé en 10.000 actions de 50 euros chacune, dont le siège est Route de La Châtre - 36000 CHATEAUROUX se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée remise en mains propres le 3 décembre 2007 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel BLAUT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-François MAYET et Mademoiselle Cécile MAYET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Fanny MAYET est désignée comme secrétaire.

Le cabinet CECEF, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 3 décembre 2007, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation remises en mains propres aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction :

Monsieur Bruno SADON, domicilié 5, Rue de la Treille - 18570 LA CHAPELLE ST URSIN

pour la durée restante du mandat des autres administrateurs, soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bruno SADON, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



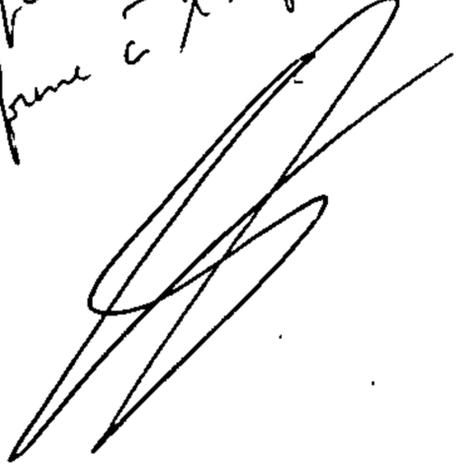
Le Président



La Secrétaire



*Copie certifiée
conforme à l'original*



SAVIB 36
Société Anonyme
au capital de 500 000 euros
Siège social : Route de La Châtre
36000 CHATEAUROUX
RCS : CHATEAUROUX 342.734.506

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 DECEMBRE 2007**

L'an deux mil sept,
Le 27 décembre,
A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du même jour,

Les administrateurs de la société SAVIB 36 se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

- Sont présents :
- Monsieur Daniel BLAUT
 - Monsieur Jean-François MAYET
 - Madame Fanny MAYET
 - Monsieur Bruno SADON

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Daniel BLAUT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-François MAYET remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration en remplacement du Président démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE.

Le Président informe le Conseil de sa décision de renoncer à son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société et en expose les raisons.

Il indique également qu'il ne désire plus exercer les fonctions de Directeur Général de la Société.

Il demande aussi à être déchargé de ses fonctions d'administrateur.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie son Président pour les services rendus à la Société.

La candidature de Monsieur Bruno SADON aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Bruno SADON Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Daniel BLAUT, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre de cette année.

Monsieur Bruno SADON déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Bruno SADON organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration sera fixée ultérieurement par le Conseil d'Administration.

Monsieur Bruno SADON préside alors la réunion.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL EN REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DEMISSIONNAIRE.

Le Président rappelle au Conseil que Monsieur Daniel BLAUT occupait également les fonctions de Directeur Général de la Société et qu'il convient de désigner un nouveau Directeur Général.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder au remplacement de Monsieur Daniel BLAUT et le Conseil prend acte de sa démission.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Bruno SADON, Président du Conseil d'Administration, pour assumer la direction générale de la Société pour la même durée que pour son mandat d'administrateur, soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre de cette année.

Monsieur Bruno SADON déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

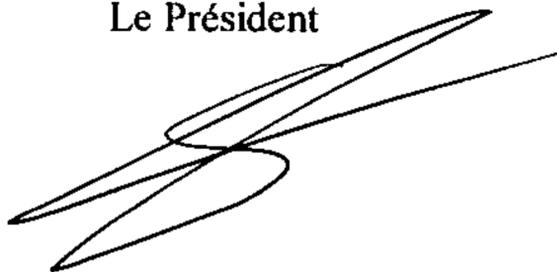
En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Bruno SADON jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son nouveau Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président



Un Administrateur

